



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/123
10 février 1997

Cinquante et unième session
Point 83 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)(A/51/590)]

51/123. Coopération internationale touchant les
utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Soulignant l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session³,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session³;

2. Invite les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁴ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. Note que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale⁵;

¹ A/51/276.

² Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982, et rectificatif (A/CONF.101/10 et Corr.2).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 20 (A/51/20).

⁴ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 20 (A/51/20), sect. II.C.

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Continue d'étudier la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁶;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

5. Approuve également la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1997 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. Note que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport rend compte⁵, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

7. Fait siennes les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

8. Note que le Président du Sous-Comité juridique a mené, à la trente-cinquième session de ce dernier, des consultations officieuses avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail de cet organe, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour, suivant les indications données dans le rapport du Comité⁷, et que comme suite à l'application de plusieurs des recommandations formulées par le Sous-Comité à sa trente-quatrième session, on a généralement reconnu, à la trente-cinquième session, que les méthodes de travail du Sous-Comité s'étaient améliorées;

9. Se félicite de ce que, conformément à la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 12 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité juridique a revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session, les comptes rendus analytiques seront remplacés par des transcriptions non éditées;

⁶ Voir résolution 47/68.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 20 (A/51/20), sect. II.C.4.

10. Note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 50/27, les délibérations du Comité lors de sa trente-neuvième session ont été consignées sous forme de transcriptions non éditées au lieu de procès-verbaux, et que le Comité évaluera l'utilisation de telles transcriptions lors de sa quarantième session, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des résultats de cette expérience;

11. Note que, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 50/27, le Comité, à sa trente-neuvième session, a reconvoqué le Groupe de travail plénier afin qu'il examine les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires;

12. Fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur sa trente-neuvième session, à propos de ses méthodes de travail⁸;

13. Note que, conformément à l'accord donné par le Comité à sa trente-neuvième session, le Président du Comité a organisé et continuera à tenir, en tant que de besoin, des consultations officielles intersessions entre les membres du Comité, pour leur permettre de prendre par consensus, avant la quarantième session du Comité, des décisions sur les modalités à prévoir pour modifier la composition des bureaux, compte tenu des principes de la répartition géographique équitable et de la rotation des membres, et que toutes les propositions formulées par des délégations ou groupes de délégations, concernant notamment la nécessité de restructurer l'ordre du jour et de revoir la durée des sessions, ont été prises en considération dans le cadre de ces consultations officielles;

14. Décide que, si les membres du Comité parviennent à un consensus sur les mesures à prendre touchant les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, y compris la composition des bureaux et l'élection de leurs membres, la durée des sessions des organes considérés et l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, ces mesures devraient être appliquées, à titre transitoire, durant les sessions de 1997 du Comité et de ses organes subsidiaires;

15. Note que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale⁹;

16. Note avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux et qu'à sa trente-troisième session, il s'est attaché principalement à la question des caractéristiques dimensionnelles des débris spatiaux, à l'analyse des données relatives à ces débris et aux effets de leur présence sur les systèmes spatiaux, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté à sa trente-deuxième session¹⁰;

⁸ Ibid., sect. II.E.3.

⁹ Ibid, sect. II.B.

¹⁰ A/AC.105/605, par. 83.

17. Convient que le plan pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux doit continuer à être appliqué avec souplesse;

18. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - v) Débris spatiaux;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
 - iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme international géosphère-biosphère (modifications à l'échelle planétaire);
 - v) Exploration des planètes;
 - vi) Astronomie;
 - vii) Thème devant faire l'objet d'une attention spéciale à la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique : "Systèmes spatiaux de télédiffusion directe et systèmes mondiaux d'information pour la recherche spatiale"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la

/...

session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

19. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 18 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes :

a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, et dont la mise en place serait financée par des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à des jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable également d'encourager l'organisation de stages analogues sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

20. Fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles figurent dans le rapport du Groupe de travail plénier¹¹;

21. Fait également sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente-quatrième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

22. Invite les États Membres à adresser régulièrement au Secrétaire général des rapports sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites ayant des sources d'énergie nucléaires à bord;

23. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1997 tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹²;

¹¹ A/AC.105/637 et Corr.1, annexe II.

¹² Voir A/AC.105/625, sect. I.

24. Souligne qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier les recommandations qui visent à encourager la mise en place de mécanismes régionaux de coopération et le renforcement des mécanismes existants, par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

25. Invite tous les gouvernements qui participent aux travaux d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de l'espace ou de questions spatiales à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence, et invite également le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

26. Note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 et dans le contexte de l'alinéa c) du paragraphe 19 ci-dessus, le Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a commencé son premier programme de formation en avril 1996 et que d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales dans les autres régions desservies par les commissions régionales;

27. Note que, conformément à la recommandation qu'elle avait formulée au paragraphe 33 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité scientifique et technique a continué à sa trente-troisième session d'examiner la possibilité d'organiser avant l'an 2000 une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que le Comité a poursuivi ses débats à sa trente-neuvième session, afin de pouvoir lui adresser une recommandation finale à sa cinquante et unième session;

28. Approuve la recommandation du Comité selon laquelle celui-ci devrait tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne une session extraordinaire (UNISPACE III), ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de préférence en 1999, à moins que, compte tenu de ce qui aura été décidé par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-quatrième session, touchant l'ordre du jour de cette réunion, il ne soit plus réaliste d'envisager de la tenir en l'an 2000¹³;

29. Prie le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique de faire office de comité préparatoire et de comité consultatif d'UNISPACE III et le Bureau des affaires spatiales d'assurer le secrétariat exécutif, et prie également le Comité préparatoire et le Comité consultatif de s'acquitter des fonctions énoncées aux paragraphes 178 à 185 du rapport du Comité³ et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs d'UNISPACE III;

30. Constate que la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Punta del Este (Uruguay) en 1996, a contribué à promouvoir la coopération régionale dans le domaine spatial, de même que les réunions mentionnées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général¹ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 20 (A/51/20), sect. II.E.

sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique², et invite les commissions régionales à appuyer ces initiatives;

31. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

32. Juge essentiel que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, et juge essentiel également que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

33. Prie instamment tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

34. Souligne qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales propres à favoriser un progrès économique soutenu et à assurer le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement;

35. Prie le Comité de continuer à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa trente-neuvième session ainsi que de celles qu'elle a elle-même exprimées à sa cinquante et unième session, et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session;

36. Prie également le Comité de poursuivre à sa quarantième session l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

37. Approuve la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à la Planetary Society;

38. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à ce dernier des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

39. Prie le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager selon qu'il conviendra de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir.